



## VILLE DE MARANGE-SILVANGE

12, rue de l'Abani - 57535 - Tél. 03 87 34 61 70 - Fax 03 87 34 61 75  
Email : [accueil@mairie-marange-silvange.fr](mailto:accueil@mairie-marange-silvange.fr)

### ARRETE N°79/2026

Portant réglementation du stationnement et de la circulation Place du Colibri  
Et sur le parking arrière de la mairie

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Route, notamment ses articles R 44 et R 225,  
VU l'instruction interministérielle du 07 juin 1977 sur la signalisation routière,  
VU le Code de la Route et notamment ses articles L325-1, L 325 et L 325-11  
VU la demande présentée par Monsieur et Mme GOREAU, en vue de l'installation des forains dans le cadre de la fête patronale.

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> :** Le stationnement et la circulation de tout véhicule seront interdits **place du Colibri du lundi 10 aout 2026 à 08h00 au lundi 17 aout 2026 à 18h00.**

**Article 2 :** Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur le parking à l'arrière de la mairie les **lundis 10 aout 2026 et 17 aout 2026 de 07h00 à 18h00** afin de permettre l'arrivée et le départ des forains.

**Article 3 :** Par dérogation aux prescriptions des articles 1er et 2, les voies citées en référence pourront être utilisées par les véhicules des Services Municipaux, les véhicules de Secours et de lutte contre l'incendie et les organisateurs de la manifestation.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire correspondante sera mise en place par les services techniques de la commune, conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 5 :** La Gendarmerie et la Police Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marange-Silvange, le 09 juin 2026

Le Maire,  
Mr MULLER Yves



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Notifié le :